



VILLE DE SEYSSINS

DÉCISION 2026 N°03

Objet : Contrats de cessions et conventions pour les spectacles et projets accueillis à Seyssins par la ville de Seyssins et dans le cadre de la saison culturelle « Les Vagabondes » Seyssins - Seyssinet-Pariset pour la saison 2026-2027

Je soussigné, Fabrice HUGELÉ, Maire de la ville de Seyssins ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22 relatif aux décisions que le Maire peut être autorisé à prendre par délégation du conseil municipal ;

Vu la délibération votée en Conseil Municipal du lundi 19 mai 2025, concernant l'avenant de convention de partenariat de programmation culturelle entre les villes de Seyssinet-Pariset et de Seyssins pour les saisons culturelles 2025-2026 et 2026-2027 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer des contrats de cession ou conventions pour les spectacles, expositions et projets dans le cadre de la saison culturelle « Les Vagabondes » avec la ville de Seyssinet-Pariset pour la saison 2024-2025

Spectacles :

- Le Contrechant des sirènes – Compagnie Les Gentils
- Luna Llana – Compagnie Rassegna
- On n'est pas assez nombreux pour jouer Shakespeare – Cie Le Chat du Désert
- Tatalia – Loudmila Projets (spectacle au multi-accueil Fanny Vella)
- Chemin des métaphores – Compagnie Singe diesel
- L'Art d'avoir toujours raison – Compagnie Cassandra
- Les Misérables – Compagnie L'Accord des on
- Abécédaire musical – Compagnie La Vagabonde

Expositions :

- Écouter la montagne, paroles de bergers et d'éleveurs – Emmanuel Breteau dans le cadre du Mois de la Photo
- Série – Julia Belle
- FØRHØR – Éric Margery

Projections :

- Soul Kids – Hugo Sobelman / Jour2Fête Distribution
- L'Odysée de Choum – Julien Bisaro / Les Films du Préau
- Calamity. Une enfance de Martha Jane Canary – Rémi Chayé / Gebeka films

ARTICLE 2 : De signer des conventions de résidence avec les compagnies et groupes qui seront accueillis à l'espace Schoelcher.

ARTICLE 3 : De signer des conventions d'actions d'éducation artistique et culturelle et de médiation.

ARTICLE 4 : Monsieur le trésorier principal et le Directeur Général des Services de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

À Seyssins, le 18 mai 2026,

Le Maire,
Fabrice HUGELÉ



Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture le : 21/05/2026
Et de la publication le : 21/05/2026

RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant Le Maire de Seyssins. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.